



Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

## **Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle de la Charente**

Maison des syndicats, 10 rue de Chicoutimi 16000 Angoulême

Courriel : [fnecfp16@gmail.com](mailto:fnecfp16@gmail.com)

---

### **Conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) de la Charente**

Angoulême, le 23 mars 2018

## **Déclaration FORCE OUVRIÈRE**

Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Madame la Directrice des services de l'Éducation Nationale,  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce conseil,

La fédération FORCE OUVRIÈRE de l'Éducation Nationale prend tout d'abord acte de l'envoi dans les délais des documents préparatoires à ce CDEN.

Ce CDEN est convoqué pour, je cite « *examiner les modifications susceptibles d'être apportées à la sectorisation des collèges* ».

Le projet présenté conjointement par le Conseil Départemental et l'Inspection Académique de Charente a le mérite d'être clair ; la discussion peut donc se tenir, en toute connaissance de causes.

En effet, les documents fournis établissent avec raison, si l'on en juge par le nombre de fois où le code de l'éducation est cité, que le projet présenté répond à une commande de l'éducation nationale.

De ce point de vue là, la circulaire relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré datant du 7 janvier 2015, prise en application de la loi PEILLON dite de « *refondation de l'école* », précise que, je cite, « *La mise en place d'un secteur commun à plusieurs collèges a pour conséquence de faire de l'affectation un outil majeur, pour atteindre l'objectif de mixité sociale au sein des collèges publics.* »

Cette circulaire indique aussi que, je cite encore, « *les élèves résidant dans le secteur élargi ont le droit d'être affectés dans un des établissements du secteur multi-collèges. Aussi, les familles seront invitées à classer par ordre de priorité tous les établissements du secteur pour leur demande d'affectation.* »

Si l'on comprend bien, l'affectation des élèves dans un secteur « élargi » résoudrait donc, ou aiderait donc à résoudre la problématique d'un manque supposé de mixité sociale.

Poussons ce raisonnement jusqu'à l'absurde : s'il n'existait plus qu'un seul collège dans tout le département, et que, par conséquent, tous les élèves y soient affectés, alors oui, sans aucune contestation possible, le problème du manque de mixité sociale serait résolu ... Mais, que resterait-il du Service Public d'Éducation ? L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés, n'est-il pas un devoir de l'État, conformément au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ?



Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de  
la Formation Professionnelle de la Charente**

Maison des syndicats, 10 rue de Chicoutimi 16000 Angoulême

Courriel : [fnecfp16@gmail.com](mailto:fnecfp16@gmail.com)

---

Dit autrement, s'agirait-il donc, sous couvert de vouloir régler le problème de la mixité sociale, de remettre sur la table le projet de fermeture de plusieurs collèges du département, et notamment les deux collèges REP d'Angoulême ?

Encore une fois, le projet présenté a le mérite d'être clair puisqu'en page 2, la fermeture d'établissements est présentée comme l'un des leviers.

Tout ce ci étant rappelé, FORCE OUVRIÈRE, qui ne pratique pas la politique de la chaise vide, entend néanmoins rappeler qu'elle est une organisation syndicale de salariés et que par conséquent, elle n'a pas vocation à co-légiférer ni co-gérer avec l'État ou la collectivité territoriale.

A ce titre, FORCE OUVRIÈRE, ne fera aucune proposition de modification à ce projet.

Concernant la séance de ce matin, FORCE OUVRIÈRE rappelle qu'elle fait suite à un premier CDEN pour le moins singulier.

A l'issue de presque 2 h 30 de discussion et une interruption de séance à la demande unanime des fédérations syndicales, il n'y a pas eu de vote et la séance a été levée.

Cherche-t-on à ce que les organisations syndicales et d'utilisateurs donnent leur blanc-seing à ce projet qui, comme cela a été démontré, répond directement à une commande de l'Administration de l'Éducation Nationale ?

En tout état de cause, le projet présenté ne répond d'aucune manière à une demande de FORCE OUVRIÈRE.

Il n'y a donc aucune raison pour que FORCE OUVRIÈRE vote un « projet », si vote il devait y avoir, qui constitue une application directe d'une loi datant *a fortiori* de 2013.

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice des services de l'Éducation Nationale, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les membres de ce conseil, je vous remercie de votre attention.